

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

**Nombre de membres :**  
En exercice : ..... 16  
Présents : .....12  
Votants : .....13

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le 9 FEVRIER à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous  
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 30 janvier 2026

**Etaient présents :** PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,  
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT  
Laurent, GALLIER François, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MASSAMBA MA  
NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

**Absent représenté :** FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA  
NKOUSSOU Freddy.

**Absents :** MARECHAU Eloïse, ARMAND Jöel, BELLOTO Patricia.

**Secrétaire de séance :** FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2026 3 – CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LA VERIFICATION DE SECURITE PERIODIQUE DES  
BATIMENTS AVEC LA CCF**

La convention a pour vocation de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de  
commandes. Elle est proposée à titre gracieux par la communauté de communes de la Forêt sur une durée  
identique au marché soit un an renouvelable trois fois.

En effet, ce groupement de commande prévoit notamment les contrôles périodiques suivants :

- Installations électriques
- Installations gaz
- Alarmes incendie
- Extincteurs et désenfumage
- Eaux chaudes sanitaires
- Jeux et installations sportives
- Equipements techniques (échafaudage, appareils de levage, compresseur)
- Ascenseur
- Portes et portails automatiques
- Poteaux incendie

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer  
ainsi que les autres documents associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

**D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes pour la vérification périodique de sécurité des bâtiments avec la Communauté de Communes de la Forêt.

### ARTICLE 2 :

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 10/02/2026

Le Maire



Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance



Jacqueline FOUCAULT